

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juin 2026

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, MICHEL Nathalie, FILMOTTE Christophe, LEPEER Lydie, VIVIER Philippe, ANDULA Nathalie, BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoît, CNOCKAERT Lauriane DEJONGHE Emmanuel, DELESALLE Hugues, DUBOIS Marie, HOUARI Delphine, MARTINACHE Myriam, MENET Véronique, THUILLIER Joël, THUILLIER Serge VERHEECKE Fabienne,

ABSENTS EXCUSES : CHOTEAU Benoît a donné pouvoir à VIVIER Philippe, MAC VEIGH Guillaume a donné pouvoir à MICHEL Nathalie

Secrétaire de séance : Nathalie MICHEL

Nb de Conseillers : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

N° 2026-32 CCID : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer 24 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

ADRIENCENSE Pascal
BARAFFE André
CHEVALIER Bernadette
DEBONNET Brigitte
DELBASSE Christian
DELOFFRE Delphine
DUBOIS Marie
FOURMY Marie-Paule
HOUAIRI Delphine
MARCANT Jean-Luc
PLOUVIN Marion
VERBEURE Hervé

ALLART Jean Marie
BEYAERT Jacques
CHOTEAU Géry
DELAMETTE Brigitte
DELESALLE Bernadette
DEJONGHE Emmanuel
DUPONT Isabelle
GIUDICELLI Martine
LEPEER Lydie
PITOT Nathalie
THUILLIER Serge
VERHEECKE Fabienne

N° 2026-33 Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal : Désignation des délégués au sein de la Commission Analogue

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026,

Conformément à l'article 15 des statuts de la SPL le Conseil doit désigner 1 représentant de la Commune et son suppléant ainsi qu'un technicien au sein de la **Commission de Contrôle Analogue**.

Le Conseil municipal décide de désigner :

- THUILLIER Serge, Titulaire
- FILMOTTE Christophe, Suppléant
- DELBECQUE Hélène, Technicienne de la commune

2026-34 MARCHES PUBLICS : EGLISE TRAVAUX INTERIEURS – Avenant n°1 du lot 1

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs aux travaux intérieurs de l'Eglise,

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux complémentaires par l'entreprise de gros œuvre, portant sur le prolongement des tranchées extérieures ainsi que sur les adaptations et raccordements nécessaires des réseaux divers, notamment les réseaux gaz, eaux vannes, eaux usées et eau potable.

Lors de l'avancement du chantier et de la reconnaissance effective des contraintes de raccordement, il est apparu que les distances réelles de raccordement aux réseaux existants étaient supérieures aux hypothèses retenues au stade du marché. En conséquence, les quantités prévues au marché initial ne permettent pas de couvrir l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution des raccordements.

Les prestations concernées comprennent notamment les terrassements, fouilles, prolongements de tranchées, remblaiements, protections, sujétions de raccordement et toutes interventions nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement des réseaux concernés, conformément aux besoins techniques du chantier et aux prescriptions applicables.

Le montant de ces travaux supplémentaires devenus nécessaires s'élève à 16 791.96 €HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de MCCM à 66 626.10 €HT

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant relatif aux travaux intérieurs de l'Eglise comme suit : avenant n°1 au lot 1 MACONNERIE GROS OEUVRE, d'un montant de 16 791.96 € HT, au marché conclu avec la société MCCM

- d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

2026-35 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Budget primitif voté le 6 mars 2026,

Vu la fongibilité des crédits autorisée par le Conseil municipal à hauteur de 7.5% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire n°1 pour l'exercice 2026 et modifie les crédits comme suit :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
2116 107	4 209,11	
2131 110	100 000,00	
2131 111	20 150,35	
2131 94	2 499,60	
2131 96	36 611,00	
2152 85	1 230,00	
2157 68	3 379,20	

2181 108	1 582,80	
2184 109	500,00	
2188 102	4 000,00	
2188 38	3 730,80	
2313		177 892,86

2026 - 36 FINANCES : Subventions aux associations locales pour 2026.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la Commission Finances pour les subventions 2026 qui seront attribuées aux associations :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2026
RYU KARATE CLUB	900€
RUMEGYM	900€
Echecs « Les Pions de Rumegies »	300€
A.P.E.L Immaculée Conception	650€
Amicale Ecole publique du Ridoir	650€
Harmonie Communale/Ecole de Musique	2 000€/10 000€
Société de chasse La concorde	250€
Société de chasse Pont de l'Elnon	250€
French Belgium Border 44 Memory	300€
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	16 200€

Madame le Maire précise que les anciens combattants, le Futsal, Disco Rollers et Grupetto n'ont pas demandé de subvention cette année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour l'association RUY KARATE CLUB : par 17 voix Pour (Mme LEPEER et Mme VERHEECKE s'étant retirées), Pour l'association APEL IMMACULEE CONCEPTION : par 18 voix Pour (Mme CNOCKAERT s'étant retirée), Pour l'association Amicale Ecole publique de RIDOIR : par 18 voix Pour (M. DEJONGHE s'étant retiré), Pour toutes les autres associations : à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de verser la subvention 2026 aux associations figurant sur le tableau ci-dessus
- de préciser que les attributions qui seront versées sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention. Ces subventions seront comptabilisées au compte 65748.

N° 2026 - 37 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Société Historique du Pays de Pévèle

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'association Société Historique du Pays de Pévèle a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune. Ses publications font régulièrement référence à l'Histoire et au patrimoine de notre Commune.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 50€ à l'Association Société Historique du Pays de Pévèle.

N° 2026 - 38 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Les Joyeux Rumegeois

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme ANDULA)

Le Comité des fêtes « Les joyeux Rumegeois » est une nouvelle association Rumegeoise qui entend contribuer à l'animation du village en organisant environ 5 manifestations par an en complément des événements organisés par la commune.

L'association sollicite une aide financière pour sa première année de fonctionnement.

Le Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000€ au Comité des fêtes « Les joyeux Rumegeois ».

2026- 39 ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : Tarifs Mini Séjour été 2026

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Mineurs propose pour l'été 2026 un mini-séjour aux enfants de plus de 9 ans, inscrits à l'ACM et qui participent régulièrement aux activités. Ce mini-séjour permettra aux enfants de passer plusieurs jours hors du domaine familial, de découvrir la vie en communauté, et un nouvel environnement et de faire de nouvelles activités.

Le mini-séjour proposé se déroulera sur 3 jours et 2 nuits, du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2026 au Domaine de Blangy à HIRSON. Il sera réservé aux enfants de plus de 9 ans (et dans la limite des places disponibles).

Il est proposé au Conseil Municipal de FIXER le tarif du mini-séjour comme suit :

- 30€ en plus de l'inscription au centre de loisirs pour la semaine concernée.

2026-40 RESSOURCES HUMAINES - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide ;

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2026-41 RESSOURCES HUMAINES - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonniers

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide ;

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, est créé :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

N° 2026-42 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – MODIFICATIF

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération n°2026-17 du 2 avril 2026, le Conseil Municipal a confié à Mme Le Maire des délégations conformément aux articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 21 mai 2026, la Sous-Préfecture nous demande de préciser les délégations 2^e, 3^e, 15^e, 16^e, 17^e, 21^e, 22^e et 26^e.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer les délégations 2^e, 3^e, 15^e, 21^e, 22^e ces sujets resteront de la compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal de confier à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction et tout degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 € ;

27° De procéder, dans les limites des procédures de déclaration préalable et de permis de construire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (actuellement le seuil est à 200 €). Ce même décret précise

les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire ; à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil Municipal à chacune des réunions.

2026-43 DEMANDE DE SUBVENTION- Amendes de Police – Sécurisation RD955 et RD327 et rue des Haies

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police, pour la sécurisation des RD 955 et RD327 et rue des Haies, aménagement de passages piétons et installation de panneaux lumineux led.

Le Conseil municipal décide d'arrêter le plan de financement du projet de sécurisation des RD955 et RD327 et rue des Haies :

Coût total de ces aménagements	9 557.43€ HT soit 11 468.92€ TTC
--------------------------------	---

Amendes de police	6 507.45€
-------------------	------------------

Fonds propres pour ces aménagements	4 961.47€
-------------------------------------	------------------

- D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2025

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Département relative à la création des deux passages piétons, à l'installation des 4 panneaux led et à leur entretien ultérieur.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la décision EGLISE 2026-01 pour la signature d'avenant 1 aux lots 1, 2 et 4 d'un montant total de 71 152.55€HT.

La Secrétaire,

N. MICHEL



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

